



SUZUKI Swiss Racing Cup 2026

RÈGLEMENT

- Art. 1. Annonce & règlement
- Art. 2. Conditions de participation
- Art. 3. Véhicules
- Art. 4. Évaluation
- Art. 5. Classement annuel
- Art. 6. Primes de participation
- Art. 7. Prix / Classement final

Partenaires officiels Suzuki Swiss Racing Cup :
Yokohama/Yokobo
Ecstar (Suzuki)
Autosprint



Art. 1. Annonce et règlement

1.1 Objet

La **SUZUKI Swiss Racing Cup**, annoncée par Christian Zimmermann, est une coupe de marque avec des slaloms.

Le présent règlement a été approuvé par l'ASS sous le n° **SSRC2605/REG**.

L'organisation (coordination de la coupe de marque, commissariat technique) est constituée de :

Christian Zimmermann
Obererlen 21a
8752 Näfels
079 825 76 34
chrigi@waerchstatt77.ch

1.2 Organe de contrôle

Les contrôles et les décisions de l'organisateur de l'événement et/ou de la Commission sportive nationale, CSN, ont la même validité pour la **SUZUKI Swiss Racing Cup**, également en ce qui concerne les primes de participation et de classement. L'annulation d'une ou de plusieurs courses ou une exclusion du championnat national aura automatiquement le même effet au sein de la **SUZUKI Swiss Racing Cup**. L'organisateur peut, en accord avec les commissaires sportifs et techniques de la CSN, effectuer des contrôles ponctuels et des vérifications sur les véhicules et imposer des conditions appropriées afin de garantir l'équité sportive de la **SUZUKI Swiss Racing Cup**. Ceci ainsi que les règlements en vigueur de la CSN pour les événements régionaux et nationaux font autorité.

L'organisateur de la **SUZUKI Swiss Racing Cup** se réserve le droit de réagir à toute violation de la loi non écrite sur l'équité par des sanctions (amendes, annulation de résultats individuels jusqu'à l'exclusion du participant du Suzuki Grand Prix).

1.3 Conditions juridiques

L'organisateur de la **SUZUKI Swiss Racing Cup** peut, si des raisons importantes à son avis prévalent, à tout moment modifier ou annuler sans préavis l'annonce du concours avec l'accord de la CSN. L'interprétation de l'annonce du concours en cas de divergences d'opinion est de la seule responsabilité du jury organisateur de la **SUZUKI Swiss Racing Cup**. Les décisions du jury organisateur de la **SUZUKI Swiss Racing Cup** sont définitives et irrévocables. Tout recours légal ou requête auprès d'une autorité sportive est exclu(e). En soumettant le formulaire d'inscription signé, le(la) participant(e) accepte les conditions de l'annonce du concours de la **SUZUKI Swiss Racing Cup**.

1.4 Événement

Le participant doit s'inscrire à la **SUZUKI Swiss Racing Cup**. Pour le championnat **SUZUKI Swiss Racing Cup**, les **courses de slalom** suivantes (**calendrier des courses 2026 encore provisoire**) comptent.

18 / 19 avril 2026	Slalom Frauenfeld*	acs-thurgau.ch
25 / 26 avril 2026	Slalom de Bière*	slalom-de-biere.ch
02 mai 2026	Slalom Ambri 1	equipebernoise.ch
03 mai 2026	Slalom Ambri 2	equipebernoise.ch
16 / 17 mai 2026	Slalom de Bure	slalomdebure.ch
20 / 21 juin 2026	Slalom de Chamblon*	ecuriedunord.ch

*Éventuellement un événement double avec deux manches de course comptabilisées séparément

Art. 2. Conditions de participation :

2.1 Participants

La **SUZUKI Swiss Racing Cup** est ouverte à tous les pilotes de toutes nationalités résidant en permanence en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein. Un permis de conduire de catégorie B en cours de validité et une licence annuelle REG ou supérieure de l'ASS (Autosport Schweiz GmbH, Könizstrasse 161, 3097 Liebefeld, tél. 031 979 11 11, info@motorsport.ch) sont requis.

2.2 Pilotes individuels et équipes

Les participants sont des pilotes individuels ou des équipes composées d'au moins 3 pilotes, chaque membre de l'équipe devant participer à minimum 2 courses pour être considéré comme tel. En cas de doubles-départs de deux membres de l'équipe, le coordinateur de la course doit être informé sur place avant le début de la course de quel pilote de l'équipe est à prendre en compte pour le classement.

2.3 Immatriculation

La participation à toutes les épreuves de la **SUZUKI Swiss Racing Cup** n'est possible qu'avec une **Suzuki Swift Sport 48V Hybrid** immatriculée à demeure (fiche d'homologation 1SD8 76, 1SD8 83 et 1SD9 05). **NOUVEAU** : La participation est également autorisée avec une **Suzuki Swift Sport 1.4** (fiche d'homologation 1SD8 18). Seuls les véhicules importés officiellement via SUZUKI Schweiz AG sont autorisés à participer. Les modèles Suzuki Swift Sport plus anciens sans turbo ne sont pas admis.

2.4 Inscription

L'inscription à la **SUZUKI Swiss Racing Cup** est indispensable pour la participation au classement annuel. Elle assure l'envoi des messages, des informations sur l'événement et des listes de classement. Le formulaire d'inscription peut être téléchargé sur internet sur www.suzuki.ch et doit être complété, signé et envoyé par courriel à chrigi@waerchstatt77.ch ou par la poste à : Christian Zimmermann, Obererlen 21a, 8752 Näfels. Les frais d'inscription pour les participants et les équipes s'élèvent à 600 CHF.

2.5 Attestation

Toute inscription à la **SUZUKI Swiss Racing Cup** est confirmée par écrit. En cas de motifs valables, les demandes peuvent être rejetées ou les attestations retirées, sans en indiquer la raison.

2.6 Inscription à l'événement

Tout participant doit s'inscrire lui-même auprès de l'organisateur et également payer les frais d'inscription dans les délais.

2.7 Publicité

En s'inscrivant à la **SUZUKI Swiss Racing Cup**, le pilote s'engage à munir sa Suzuki Swift Sport de la signalisation officielle fournie par Suzuki et les sponsors, et à apposer celle-ci aux endroits prévus (voir photo du véhicule modèle). Les autocollants sont envoyés aux pilotes gratuitement. Les autocollants publicitaires sur les véhicules Suzuki Swiss Racing Cup et sur les équipements (combinaison, casquette, T-shirt) qui font concurrence à Suzuki ou à un sponsor de série ne sont pas autorisés, ou seulement avec l'accord écrit de Christian Zimmermann.

En s'inscrivant à la **SUZUKI Swiss Racing Cup**, le participant accepte que SUZUKI SCHWEIZ AG et les agents SUZUKI suisses puissent utiliser gratuitement et sans préavis, à des fins publicitaires, la participation et les succès sportifs des participants à la **SUZUKI Swiss Racing Cup**, en paroles, images et informations aux médias. En outre, entre les épreuves et à la fin de la saison, les participants mettent leur véhicule, sur demande, gratuitement à la disposition de l'organisation commerciale de Suzuki pour des expositions et honorent les invitations à d'éventuelles activités représentatives, sans rémunération quelconque. Dans les deux cas, des frais de déplacement peuvent être convenus.

Art. 3. Véhicules

3.1 Véhicules

Seul le modèle importé officiellement en Suisse par SUZUKI Schweiz AG, **SUZUKI SWIFT SPORT 48V Hybrid (fiche d'homologation 1SD8 76, 1SD8 83 et 1SD9 05)** ainsi que, **NOUVEAU : une Suzuki Swift Sport 1.4 (fiche d'homologation 1SD8 18)**, peut participer. Les modèles Suzuki Swift Sport plus anciens sans turbo ne sont pas admis. Les accessoires autorisés (cf. chapitre 3.2, Règlement technique) doivent être commandés avec le n° d'article correspondant via l'agent officiel Suzuki et achetés via SUZUKI Schweiz AG. Les véhicules Swift Sport doivent être entretenus par un agent agréé Suzuki, conformément aux prescriptions de l'usine.

3.2 Règlement technique

En règle générale, le véhicule est dans son état d'origine. Ce qui n'est pas expressément autorisé est interdit. Seuls les carburants aux spécifications et aux quantités de remplissage d'origine Suzuki peuvent être utilisés.

3.2.1 Jantes/pneus : Jantes en alu d'origine Suzuki 17" (n° d'art. : 43210-53R00-SGP). Pneus : Yokohama Semi Slicks 205/45R17 88W A052. Les pneus Yokohama doivent impérativement être achetés chez le partenaire des pneus Yokoboko à Kreuzlingen. Ceux-ci seront également marqués en conséquence pour leur contrôle lors des courses. La profondeur minimale de profil **doit être de 1,6 mm durant toute la durée de l'événement**. Les pneus ne peuvent pas être modifiés. Les Semi Slicks Yokohama sont obligatoires pour tous ceux qui ont terminé au moins 3 courses au classement général. Une exception n'est possible que pour les pilotes invités qui ne figurent pas au classement général ; dans ces cas, les pneus de série normaux sont également autorisés.

3.2.2 Direction : La géométrie de direction peut être réglée comme suit :
- Essieu avant :
- Parallélisme : 1 +/- 1 mm
- Carrossage : +0° 48' à -2°
- Aucune modification des supports d'amortisseurs n'est autorisée
- Essieu arrière :
- Aucun réglage n'est autorisé

3.2.3 Carburants : Les carburants avec un indice d'octane de 95 à 100 RON disponibles sur le marché peuvent être utilisés et tout additif pour essence est interdit.

3.2.4 Divers :
1. Pendant une course, un anneau de remorquage doit être monté à l'avant et à l'arrière du véhicule.
2. Le set d'outils, le plancher du coffre, la plage arrière, les appuie-têtes arrière, le triangle de dépannage ainsi que les tapis de sol peuvent être enlevés.
3. En dehors de l'enceinte de l'événement, le véhicule doit être conforme aux prescriptions de la loi sur la circulation routière.

3.2.5 Système d'échappement : En plus du système d'échappement d'origine, le système d'échappement sport Inoxcar suivant est autorisé en option (facultatif) (N° d'art. : Z2300-00047-KIT & N° d'art. : Z2300-SSRC1). Les commandes doivent être soumises via le formulaire à Christian Zimmermann et seront livrées directement aux participants avec facture. Toute autre marque de systèmes d'échappement est interdite et ne sera pas admise. Le non-respect entraînera une disqualification.

3.2.6 Suspension : En plus de la suspension d'origine, la suspension de la société ST Suspensions est autorisée en option (facultatif). Kit de suspension filetée ST X (avec identification fixe) N° d'article : 13276007. Les commandes doivent être soumises via le formulaire à Christian Zimmermann et seront livrées directement aux participants avec facture. Toute autre suspension est interdite et ne sera pas admise. Le non-respect entraînera une disqualification.

3.3 Respect du code de la route

Le propriétaire du véhicule, ou le pilote, est responsable lui-même de la conformité du véhicule avec les prescriptions des services des automobiles en dehors de la zone de l'événement.

3.4 Contrôle du véhicule et changement de véhicule

Les véhicules Suzuki Swift Sport sont contrôlés au besoin par le commissaire technique de l'événement et/ou le coordinateur de la Suzuki Swiss Racing Cup au début de la saison et à chaque course. Un véhicule ne peut être changé que jusqu'à sa réception technique. Des changements ultérieurs ne sont pas acceptés.

Art. 4. Évaluation

4.1. Classement (nouveau)

Deux classements seront établis, l'un pour les véhicules hybrides de 95 kW et l'autre pour les véhicules non hybrides de 103 kW, chacun étant déterminé selon l'évaluation ci-dessous.

Le tableau suivant est valable pour l'évaluation :

1 ^{er} rang : 20 points	10 ^e rang : 9 points
2 ^e rang : 18 points	11 ^e rang : 8 points
3 ^e rang : 16 points	12 ^e rang : 7 points
4 ^e rang : 15 points	13 ^e rang : 6 points
5 ^e rang : 14 points	14 ^e rang : 5 points
6 ^e rang : 13 points	15 ^e rang : 4 points
7 ^e rang : 12 points	
8 ^e rang : 11 points	
9 ^e rang : 10 points	

Tous les autres rangs reçoivent 2 points.

Art. 5. CLASSEMENT ANNUEL

5.1 Classement annuel

Pour être inclus au classement de la **Suzuki Swiss Racing Cup**, un participant doit être inscrit à la **SUZUKI Swiss Racing Cup** et pouvoir présenter au moins trois résultats. Les participants ayant moins de trois résultats y figureront sans rang. Dans le cas de plus de 6 courses disputées, il y a un résultat biffé ou il est possible de manquer une course sans que cela implique un désavantage pour le classement général.

5.2 Évaluation

L'évaluation du championnat se fait en fonction du total des points de la saison de course **SUZUKI Swiss Racing Cup**.

5.3 Égalité de points

Lorsque plusieurs concurrents atteignent le même score, c'est le meilleur résultat, puis le deuxième meilleur résultat qui décide. S'il y a toujours égalité de points, c'est le plus grand nombre de premières places, puis de deuxième places (etc.) qui compte. Et comme dernier critère, le plus grand nombre de participants battus.

5.4 Pilotes invités

Les pilotes invités peuvent être admis au classement du jour. Ils sont pris en compte dans le classement du jour, mais n'obtiennent pas de points de championnat ; les participants **SUZUKI Swiss Racing Cup** qui suivent progressent en conséquence dans le classement du championnat.

5.5 Licence de pilote invité

Lorsqu'un pilote invité n'est pas titulaire d'une licence REG ou supérieure, il a besoin d'une licence pour pilote invité délivrée par l'ASS. La licence est exclusivement valable pour le pilote concerné et pour la course de slalom indiquée. Une licence pour pilote invité ne peut être accordée à la même personne que deux fois par an.

5.6 Doubles-départs

Seuls les doubles-départs simples (2 pilotes, 1 voiture) sont autorisés, à condition que l'organisateur l'accepte.

Art. 6. Primes de participation

6.1 Primes de participation

Les pilotes qui participent à un **minimum de 3 slaloms** de la **SUZUKI Swiss Racing Cup** reçoivent une prime de participation avec effet rétroactif à la fin de la saison. Les primes de participation s'entendent par véhicule et par jour et sont versées au pilote inscrit. Tout accord entre le pilote et des tiers concernant la répartition des primes est une affaire d'ordre privé.

6.2 Primes refusées

Le jury organisateur de la **SUZUKI Swiss Racing Cup** se réserve le droit de refuser le versement de la prime aux pilotes qui sont sanctionnés durant la période de classement suite à une infraction à la loi sur le sport automobile. L'exclusion peut également se produire en cas de non apposition des signalisations prescrites, d'inscriptions erronées, d'exclusion par décision du jury organisateur, de non respect des spécifications techniques (conformément au point 3.2) ainsi qu'en cas de comportement portant atteinte à la réputation de la marque Suzuki ou des agents Suzuki. Les décisions à ce sujet sont définitives et irrévocables. Le coordinateur de la Suzuki Swiss Racing Cup a également la possibilité d'amener temporairement un véhicule à son garage pour une inspection plus approfondie après la course, mais doit fournir gratuitement au pilote un véhicule de remplacement.

7. Prix / Classement final

7.1 Classement final de la SUZUKI Swiss Racing Cup

Le classement final respectif est envoyé sous forme électronique à tous les participants après la dernière course et remis à l'occasion de l'événement de clôture.

7.2 Classements

Les classements intermédiaires et finaux sont publiés sur www.suzuki.ch.

7.3 Protestations, objections, jury

Le jury organisateur est compétent en cas de protestations lors des différentes manifestations contre les véhicules et le classement. En cas d'objections au classement final de la **SUZUKI Swiss Racing Cup**, la responsabilité incombe à l'organisateur. Une objection au classement final doit être déposée par écrit dans les 15 jours suivant la publication écrite ou sur www.suzuki.ch. Une objection n'est possible qu'en cas d'attribution incorrecte des points et est gratuite.

7.4 Réserves

Le jury organisateur **SUZUKI Swiss Racing Cup** se réserve le droit d'organiser, d'annuler ou d'ajouter au calendrier de nouvelles manifestations (avec l'accord de la CSN), ainsi que d'interpréter les différents points du règlement. Il se réserve également le droit, en accord avec la CSN, de modifier ou de compléter le règlement s'il le juge impérativement nécessaire. Les éventuelles décisions sont publiées sur Internet. Ces dernières sont définitives et irrévocables.

7.5 Classement final

Le montant des prix en argent n'est pas encore défini en détail. Les pilotes classés aux 1ère – 3ème places recevront une récompense en espèces.